

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

ARRÊTE DU PRESIDENT

N° 2026_17

Prescrivant enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et à la création de trois Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Jarrier et de La Tour-en-Maurienne

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R153-8 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-31 et L. 621-92 à 621-95 et le code de l'urbanisme et notamment d'article R. 132-2 ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;

Vu la délibération du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHD de la 3CMA en date du 12 février 2026 ;

Vu les avis des personnes publiques associées, qui seront joints au dossier d'enquête publique ainsi que les avis réputés favorables ;

Vu l'avis n° 2026-ARA-AUPP-1841-N014372 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 2 juin 2026, concernant l'évaluation environnementale du projet de PLUiHD de la 3CMA ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue en date du 23 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui s'est tenue en date du 5 mai 2026 ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté de PLUiHD de la 3CMA à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E26000087/38 du 8 juillet 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Grenoble constituant une commission d'enquête composée de Madame Sophie MACON (Présidente), Madame Violette RAGUE et Monsieur Patrick PENDOLA (membres titulaires) et Monsieur Olivier L'HEVEDER (membre suppléant) ;

Vu les pièces du dossier relatives aux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Jarrier et de La Tour-en-Maurienne ;

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

Vu la délibération du conseil communautaire donnant un avis favorable sur les projets de PDA de l'Eglise Saint-Pierre et de la Chapelle Notre-Dame-des-Grâces sur la commune de Jarrier en date du 12 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire donnant un avis favorable sur le projet de PDA de la Tour du Châtel sur la commune de La Tour-en-Maurienne en date du 12 février 2026 ;

APRÈS consultation de la commission d'enquête précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLUiHD de la 3CMA et des projets de PDA du **lundi 28 septembre 2026 à 9 heures, au jeudi 29 octobre 2026 à 23h59.**

La 3CMA a souhaité se doter d'un document de planification stratégique et opérationnel à l'échelle intercommunale, permettant :

- D'assurer une cohérence territoriale renforcée entre les communes ;
- De sécuriser juridiquement les projets d'aménagement et de développement ;
- De mieux articuler, dans un document unique, les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ;
- De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes.

Le PLUi-HD constitue ainsi un outil structurant pour définir le projet de territoire de la 3CMA, en tenant compte de ses spécificités : contraintes topographiques et environnementales, articulation entre communes de vallée et stations, enjeux de mobilité, d'attractivité résidentielle et touristique, ainsi que de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, la décision de création PDA est prise par un arrêté du Préfet de Région. Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Les actes administratifs,
- Le projet de PLUiHD arrêté,
- Les projets de PDA,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de PLUiHD et la réponse de la 3CMA,
- Les avis des Personnes publiques associées sur le projet de PLUiHD.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

La 3CMA est responsable juridiquement du projet de PLUiHD.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté de communes 3CMA, situé 125, avenue d'Italie 73300 – Saint-Jean-de-Maurienne.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la 3CMA.

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E26000087/38 du 8 juillet 2026, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Madame Sophie MACON en qualité de Présidente,
- Madame Violette RAGUE et Monsieur Patrick PENDOLA en qualité de membres titulaires,
- Monsieur Olivier L'HEVEDER en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 4 : DATE, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

L'enquête publique se déroulera du **lundi 28 septembre 2026 à 9 heures, au jeudi 29 octobre 2026 à 23h59**, pour une durée de **31 jours**.

Le dossier d'enquête publique sera **consultable aux jours et heures habituels d'ouverture** :

- Au siège de la communauté de communes, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30, et les lundis, mardis, et jeudis de 13h30 à 17h30 ;
- A la mairie de Albiez-le-Jeune, soit les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30 ;
- A la mairie de Albiez-Montrond, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 ;
- A la mairie de Fontcouverte-la-Toussuire, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- A la mairie de La Tour-en-Maurienne (Hermillon), soit les lundi et vendredi de 15h00 à 17h30 et les mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 ;
- A la mairie de Jarrier, soit le lundi de 14h30 à 16h30 et les mardi et jeudi de 08h30 à 11h00 ;
- A la mairie de Montricher-Albanne, soit les lundi et jeudi de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 08h30 à 11h30 ;
- A la mairie de Montvernier, soit les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 ;
- A la mairie de Saint-Jean-d'Arves, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et le mardi de 15h30 à 18h00 ;
- A la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie de Saint-Julien-Mont-Denis, soit les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- A la mairie de Saint-Pancrace, soit le mardi et jeudi de 15h00 à 18h00 ;
- A la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, soit les lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00 ;
- A la mairie de Villarembert, soit le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- A la mairie de Villargondran, soit le lundi de 14h00 à 18h00 et les mercredi et vendredi de 8h00 à 11h30.

Un exemplaire papier du dossier complet sera disponible au siège de la 3CMA. En mairie, seront disponibles en version papier les pièces suivantes : règlement graphique (plan de zonage) de la commune en format A0 et OAP sectorielles. Un poste informatique avec accès gratuit au site internet

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

dédié sera mis à la disposition du public dans toutes les mairies. Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de la 3CMA.

Il est rappelé que chaque personne intéressée pourra consulter le dossier dans l'une des communes de son choix ou au siège de la 3CMA.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié registre-numerique.fr/pluih-coeur-de-maurienne-arvan.

A partir du début de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête en version papier, à ses frais, et sur demande écrite adressée au siège de la 3CMA.

ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de PLUiHD de la 3CMA soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 4 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours de fermeture exceptionnelle ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête : 3CMA - 125, avenue d'Italie 73300 – Saint-Jean-de-Maurienne.
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée pluih-coeur-de-maurienne-arvan@mail.registre-numerique.fr (exclusivement lundi 28 septembre 2026 à 9 heures, au jeudi 29 octobre 2026 à 12h30 – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte),
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié registre-numerique.fr/pluih-coeur-de-maurienne-arvan. (exclusivement du lundi 28 septembre 2026 à 9 heures, au jeudi 29 octobre 2026 à 12h30 – toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte).

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public dans les lieux mentionnés à l'article 4 aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et propositions sera effectué dans des formats non modifiables, tels que les formats « image » ou « PDF »,
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 Méga-octets pour les mails et 50 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà, elles devront être adressées à Madame la Présidente de la commission d'enquête par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et propositions reçues sur le registre papier, par courrier postal, par courriel ou sur le registre dématérialisé seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié et visible par tous.

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des **permanences assurées en mairie et au siège de la 3CMA aux dates et heures fixées ci-dessous** :

Le lundi 28 septembre 2026	9h-12h 14h-17h	Mairie de Saint Jean d'Arves Mairie de Villarembert
Le mardi 29 septembre 2026	9h-12h 14h-17 h	Mairie de Saint Jean de Maurienne Mairie de Montvernier
Le jeudi 1 ^{er} octobre 2026	8h30-11h30 14h-17h	Mairie d'Albiez le Jeune Siège de la 3CMA
Le mardi 6 octobre 2026	9h-12h 15h-18h	Mairie de Saint Sorlin d'Arves Mairie de Saint Pancrace
Le mercredi 7 octobre 2026	9h-12h	Siège de la 3CMA
Le jeudi 8 octobre 2026	8h30-11h30 14h-17h	Mairie de Jarrier Mairie de Saint-Julien-Mont-Denis
Le vendredi 9 octobre 2026	9h-12h 14h30-17h30	Mairie d'Albiez-Montrond Mairie de la Tour en Maurienne
Le lundi 12 octobre 2026	9h-12h 15h-18h	Mairie de Saint-Julien-Mont-Denis Mairie de Villargondran
Le mardi 13 octobre 2026	9h-12h 14h-17h	Mairie de Fontcouverte-La Toussuire Mairie de Saint Jean de Maurienne
Le jeudi 15 octobre 2026	14h-17h	Mairie de Montricher-Albanne
Le vendredi 16 octobre 2026	9h-12h 14h30-17h30	Siège de la 3CMA Mairie de la Tour-en-Maurienne
Le lundi 19 octobre 2026	9h-12h 14h-17h	Mairie de Villarembert Mairie de Montvernier
Le mardi 20 octobre 2026	9h-12h 15h-18h	Mairie de Fontcouverte-La Toussuire Mairie de Saint Pancrace
Le mercredi 21 octobre 2026	8h30-11h30	Mairie de Montricher-Albanne
Le jeudi 22 octobre 2026	8h30-11h30 14h-17h	Mairie d'Albiez-le-Jeune Mairie de Saint Julien-Mont-Denis
Le vendredi 23 octobre 2026	9h-12h	Siège de la 3CMA
Le lundi 26 octobre 2026	9h-12h 15h-18h	Mairie de Saint Sorlin d'Arves Mairie de Villargondran
Le mardi 27 octobre 2026	15h-18h	Mairie de Saint Jean d'Arves
Le mercredi 28 octobre 2026	9h-12h	Mairie de la Tour-en-Maurienne

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

Le jeudi 29 octobre 2026	8h30-11h30	Mairie de Jarrier
	9h-12h	Mairie d'Albiez-Montrond
	14h-17h	Mairie de Saint Jean de Maurienne

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai à Madame la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

La commission d'enquête rencontrera, dans les huit (8) jours après la fin de l'enquête, Monsieur le président de la 3CMA afin de lui communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la 3CMA disposera ensuite d'un délai de quinze (15) jours pour produire par écrit à la commission d'enquête ses observations éventuelles en réponse aux observations du public et questions du dit PV.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le rapport de la commission d'enquête relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et les propositions du public ainsi que les réponses du porteur de projet. Ses conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si l'avis de la commission d'enquête est favorable au projet, favorable avec réserves au projet ou défavorable au projet.

Le rapport établi par la commission d'enquête et son avis motivé, accompagnés des registres papier seront transmis à Monsieur le Président de la 3CMA un mois au plus tard après la fin de l'enquête publique. Madame la Présidente de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la 3CMA ;
- Dans les mairies des communes concernées par le PLUiHD et les PDA ;
- À la Préfecture de la Savoie.

Aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la 3CMA et sur le site internet dédié registre-numerique.fr/pluih-coeur-de-maurienne-arvan.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Savoie

écrite adressée à Monsieur le Président de la 3CMA – 125 avenue d'Italie - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et La Maurienne.

Quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à 3CMA (125 avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne), et en tous lieux habituels d'affichage municipal des 14 communes composant la 3CMA par voie d'affiches jaune fluo au format A2.

L'avis au public sera complémentirement publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la 3CMA,

Une copie des avis sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : DÉCISION POUVANT ETRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire de la 3CMA a compétence pour modifier, le cas échéant, le projet soumis à enquête pour tenir compte des résultats de l'enquête et pour prendre la décision finale d'approbation du PLUiHD.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Le président de la 3CMA et Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de la commission d'enquête,
- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à la 3CMA, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 1^{er} septembre 2026

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

